



# PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – mer du Nord

**Demande de dérogation de pêche pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche Est**

## NOTICE

### **I – Réglementation**

L'arrêté du préfet de la région Normandie réglemente l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la sole (toutes espèces) et de la plie d'Europe (*Pleuronectes platessa*) dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est.

Cette pêche est soumise à autorisation administrative annuelle, objet de la présente démarche dématérialisée.

De manière exceptionnelle, la pêche de la sole et de la plie d'Europe est autorisée dans le polygone aux coordonnées suivantes :

- Dans la bande côtière comprise entre 1,5 et 3 milles du département de la Seine-Maritime entre le port d'Antifer et l'estuaire de la Seine :

Limite Nord : Parallèle 49° 39' 21''N

Limite Ouest : 3 milles nautiques de la côte

Limite Est :

entre les parallèles 49° 39' 21''N et 49°33'00''N : 1,5 milles nautiques de la côte

entre les parallèles 49°33'00''N et la limite Sud : 2,5 milles nautiques de la côte

Limite Sud : côté Nord du chenal d'accès au port du Havre (N 49° 30' 3'' ; E 0° 0' 3'')

- Dans la bande côtière comprise entre 1,5 et 3 milles dans le département du Calvados et l'Est du département de la Manche

Zone comprise entre 1,5 et 3 milles nautiques de la côte :

À partir du méridien 0°54'20'' Ouest et jusqu'au méridien 0°14'20'' Ouest

### **Conditions de délivrance de l'autorisation annuelle :**

L'exercice de la pêche de la sole et de la plie d'Europe la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine est soumis à la détention d'une autorisation délivrée annuellement par la DIRM, sur délégation du préfet de la région Normandie.

La demande doit être déposée par voie dématérialisée entre le 16 décembre de l'année précédente et le 15 janvier de l'année concernée.

L'autorisation ne peut être délivrée qu'aux navires d'une longueur hors tout strictement inférieure à 14 mètres et d'une puissance motrice non bridée strictement inférieure à 250 kW, aux navires pontés équipés d'une balise VMS et un AIS en fonctionnement, l'armateur devra posséder une autorisation nationale de pêche « sole Manche Est » attachée à son navire et en cours de validité et le navire devra être actif au fichier flotte au moment du dépôt de la demande.

Dans la bande côtière du département du Calvados et l'Est du département de la Manche, l'usage des filets remorqués pour la pêche de la sole (toutes espèces) est limité à la liste des navires fixé par arrêté 034-2022.

Dans la bande côtière de la Seine-Maritime, l'usage des filets remorqués est limité à un contingent de 45 navires.

Les autorisations seront attribuées par ordre d'arrivée.

### **Dates d'ouverture de la pêche :**

L'usage des filets remorqués appartenant aux maillages supérieurs ou égaux à 80 millimètres est autorisé pour la sole entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre inclus. Il est limité du coucher au lever du soleil.

L'usage des filets remorqués appartenant aux maillages supérieurs ou égaux à 120 millimètres est autorisé pour la plie entre le 1<sup>er</sup> février et le 30 avril inclus. Il est limité du lever au coucher du soleil.

## **II – Dématérialisation**

Depuis cette année, la délivrance de l'autorisation est dématérialisée. Elle n'est plus effectuée par un formulaire papier à remplir, à signer et à transmettre mais par une plateforme internet nommée « démarches-simplifiées.fr » qui est nationale et commune à plusieurs administrations ou organismes privés. Le lien vers cette plateforme est : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Cette plateforme permet :

- d'effectuer la demande d'autorisation ;
- de suivre l'avancement de l'instruction de la demande d'autorisation (mode « brouillon » - dépôt auprès de l'administration - instruction/ré-instruction par l'administration - délivrance par l'administration) ;
- d'échanger par mail avec l'administration instruisant la demande d'autorisation ;
- de se voir délivrer l'autorisation.

L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « démarches-simplifiées.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.

## **A- EFFECTUER LA DEMANDE D'AUTORISATION**

**Etape 1 : obtenir le lien de la démarche de « Demande d'autorisation de pêche de la plie d'Europe et de la sole (toutes espèces) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine ».**

Pour faire une demande d'autorisation sur « démarches-simplifiées.fr », il est nécessaire de disposer du lien de la démarche qui vous intéresse. Ce lien est établi par l'administration et vous pouvez l'obtenir de différentes manières :

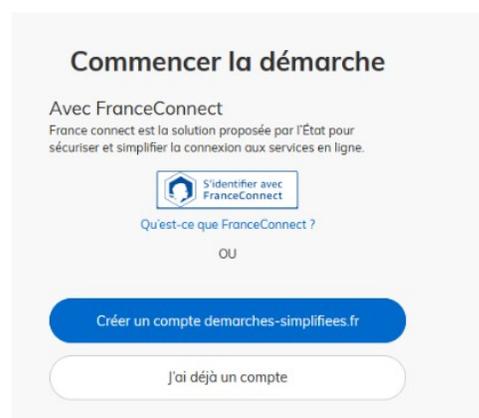
- auprès de l'URR de la DIRM MEMN (Mél : [urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr))
- auprès des directions départementales des territoires et de la mer de votre département ;
- auprès de votre comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ;
- sur le site internet de la DIRM MEMN :

<https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/sole-plie-bande-cotiere-normandie-a1224.html>

### **Etape 2 : connexion à « Démarches-simplifiées.fr »**

Il existe 2 cas de figure :

- **Vous possédez déjà un compte** sur « démarches-simplifiées.fr » : cliquer sur « J'ai déjà un compte » puis renseigner l'e-mail et le mot de passe de connexion ;
- **Vous ne possédez pas de compte** et souhaitez vous connecter pour la première fois : cliquer sur « Créer un compte demarches-simplifiees.fr », entrer une adresse e-mail, choisir un mot de passe et valider.



**Attention, les échanges mail se font automatiquement vers l'adresse mail saisie lors de la création du compte.**

### **Etape 3 : Commencer la démarche**

Cliquer sur « commencer la démarche »



**Demande d'autorisation de pêche de la plie d'Europe et de la sole (toutes espèces) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine**

🕒 Temps de remplissage estimé : 3 min

📅 Date limite : 30 décembre 2024 à 23 h 59 (heure de Paris).

**Commencer la démarche**

#### Etape 4 : Saisir les données d'identité

Il est possible de remplir la déclaration pour un bénéficiaire (membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier). Dans ce cas, l'identité (nom et prénom) du demandeur est à renseigner en plus de votre identité. Les données d'identité sont celles du demandeur, qui peut être différent de l'armateur bénéficiaire de l'autorisation.

Remplir les données. Une fois que vous avez cliqué sur "continuer", vous êtes automatiquement redirigé vers le formulaire.

Ce dossier est :

<input checked="" type="radio"/> Pour vous	
<input type="radio"/> Pour un bénéficiaire : membre de la famille, proche, mandant, professionnel en charge du suivi du dossier...	

**Votre identité**

Civilité \*

Madame

Monsieur

Prénom \*

Nom \*

[Continuer](#)

#### Etape 5 : Remplir le formulaire de demande

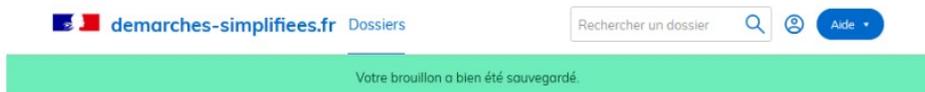
Les données demandées portent sur :

- le type de demande (renouvellement/nouvelle demande) ;
- l'armateur (nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone) ;
- le navire (nom, port et numéro d'immatriculation, longueur hors tout, puissance) ;

Les champs à côté desquels figure un **astérisque rouge** sont obligatoires ; cela signifie que le dépôt du dossier est conditionné par le remplissage de ces champs.

Il est possible d'**inviter quelqu'un à remplir ce dossier avec vous**  Inviter une personne à modifier ce dossier ▼ (cette personne aura le droit de modifier votre dossier) en cliquant en haut à droite sur la case « Inviter une personne à modifier ce dossier » et en saisissant son adresse mail. Vous pouvez ajouter un message à l'attention de ce destinataire. Enfin cliquer sur le bouton « Envoyer une invitation ». La personne invitée reçoit alors un e-mail l'invitant à se connecter sur « demarches-simplifiees.fr » afin d'accéder au dossier. Une fois connecté, l'invité a accès à l'ensemble du dossier et est libre de le modifier ou le compléter. Toutefois, l'invité ne peut pas déposer le dossier ; seul l'utilisateur à l'origine du dossier dispose des droits pour déposer celui-ci.

A tout moment le dossier peut être enregistré en **brouillon**. Pour cela il suffit de cliquer sur le bouton "Enregistrer le brouillon", situé en bas à gauche de votre écran. Un enregistrement automatique est également réalisé à intervalles fréquents. Le mode brouillon permet d'enregistrer les informations renseignées dans le formulaire sans que le dossier ne soit rendu visible par le service instructeur.



Message de sauvegarde du brouillon, en tant qu'utilisateur

## Etape 6 : déposer le dossier de demande d'autorisation

Une fois le dossier complété, cliquer sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre au service instructeur.

Déposer le dossier

L'affichage suivant apparaît alors :



# Merci !

**Votre dossier sur la démarche Demande de dérogation de pêche de la crevette grise dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine a bien été envoyé.**

Vous avez désormais accès à votre **dossier en ligne**.

Vous pouvez le **modifier** et **échanger** avec un instructeur.

↓ Télécharger mon dossier (PDF)

Accéder à votre dossier

Le dossier passe alors du statut « brouillon » au statut « en construction ». Le statut "en construction" indique que le dossier est visible par l'administration qui va pouvoir l'instruire mais reste modifiable par l'utilisateur.

## Etape 7 et finale : impression de l'autorisation de pêche

Lorsque l'administration accepte ou refuse la demande d'autorisation de pêche, le demandeur reçoit un mail l'avertissant de cette décision.

Il peut alors visualiser la décision en cliquant sur le lien figurant dans le mail (voir ci-contre).

**Sujet :** Autorisation de pêche de la sole et de la plie dans la bande des 3 milles, arrêté n°034/2022

**De :** <ne-pas-repondre@demarches-simplifiées.fr

**Date :** 15/12/2023 18:46

**Pour :** [urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)

Bonjour,

Votre dossier n° 21269557 a bien été déposé. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications.

Cordialement,

service réglementation et contrôle des activités maritimes

Consulter mon dossier

J'ai une question

Il peut également retrouver la décision d'autorisation sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr ».

A ce stade, la messagerie dans la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » est alors désactivée (les échanges de mails ne sont plus possibles).

**L'autorisation délivrée doit être conservée à bord du navire (attestation à télécharger et/ou à imprimer dans l'application « demarches-simplifiees.fr ») et présentée sous format papier ou informatique (smartphone, ordinateur, tablette), à toute réquisition des agents chargés de la police des pêches maritimes.**

S'il perd cette autorisation, il peut à nouveau la retrouver sur la plateforme « Démarches-simplifiées.fr » et l'imprimer ou la télécharger.

Demande d'autorisation de pêche de la plie d'Europe et de la sole (toutes espèces) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine **EN CONSTRUCTION**

**Dossier n° 21268198 - Déposé le 02 décembre 2024 15:36**

Expirera le 02/12/2025 (12 mois après le dépôt du dossier)

[Télécharger mon dossier \(PDF\)](#) [Inviter une personne à modifier ce dossier](#) [Modifier le dossier](#)

[Résumé](#) [Demande](#) [Messagerie](#)

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

Votre dossier est en construction. Cela signifie que **vous pouvez encore le modifier**. Vous ne pourrez plus modifier votre dossier lorsque l'administration le passera « en instruction ».

Vous avez une question ? Utilisez la messagerie pour [contacter l'administration directement](#).

[Obtenir une attestation de dépôt de dossier](#)

## **B- AUTRES FONCTIONNALITES**

### **Déposer un nouveau dossier**

Pour commencer un nouveau dossier sur une démarche que vous avez déjà réalisée, connectez-vous sur votre espace « démarches-simplifiées.fr ». Cliquez ensuite sur le bouton "Actions" du dossier correspondant à la démarche que vous souhaitez faire. Sélectionnez ensuite le bouton "Commencer un autre dossier".

### **Modifier un dossier**

Un dossier peut être modifié s'il est en « brouillon » ou « en construction ». Pour cela cliquer sur le bouton "Modifier mon dossier" en haut à droite.

Vous avez déjà des dossiers pour cette démarche

[Voir mes dossiers en cours](#)

[Commencer un nouveau dossier](#)

**Demande d'autorisation de pêche de la plie d'Europe et de la sole (toutes espèces) dans la bande côtière des trois milles de l'estuaire de la Seine** EN CONSTRUCTION

**Dossier n° 21268198 - Déposé le 02 décembre 2024 15:36**

Expirera le 02/12/2025 (12 mois après le dépôt du dossier)

↓ Télécharger mon dossier (PDF)

👤 Inviter une personne à modifier ce dossier ▾

Modifier le dossier

Une fois les modifications effectuées, n'oubliez pas de cliquer sur le bouton "Enregistrer les modifications du dossier", situé en bas de page.

Enregistrer les modifications du dossier

**Les différents statuts d'un dossier sont :**

en construction ▶ en instruction ▶ terminé

**Brouillon** : Une fois la démarche effectuée par l'utilisateur et le dossier enregistré, celui-ci est au statut de brouillon tant que l'utilisateur ne l'a pas déposé auprès de l'administration.

**En construction** : Une fois le dossier déposé par l'utilisateur, son statut est "en construction". L'utilisateur peut encore le modifier.

**En instruction** : Le dossier "en instruction" est pris en charge par l'administration. Il ne peut plus être modifié par l'utilisateur, mais est toujours consultable. L'administration peut toujours re-passer un dossier qui est à l'état « En instruction » à celui de « En construction » afin que le demandeur puisse à nouveau le modifier. Dans ce cas, le demandeur reçoit un e-mail indiquant que son dossier passe à nouveau à l'état « en construction ».

**Terminé (Accepté / Sans suite / Refusé)** : Le dossier prend l'un de ces statuts une fois que l'administration a statué en acceptant, refusant ou classant sans suite la demande. Le demandeur reçoit alors un e-mail lui indiquant la décision de l'administration.

**Utiliser la messagerie pour contacter le service instructeur :**

Un onglet "Messagerie" est intégré au dossier : celui-ci reprend les e-mails qui sont envoyés au demandeur et lui permet de communiquer directement avec le service instructeur. Après avoir saisi le corps du texte (« Ecrivez votre message ici », cliquer sur le bouton « Envoyer le message ». Possibilité de joindre un fichier au message (max 20 Mo) en cliquant sur « Parcourir ».

En l'absence de réponse ou si vous souhaitez contacter directement l'administration, les informations de contact sont disponibles en bas de page de la démarche concernée, sous la rubrique "Pour une question sur votre dossier". Voir ci-après.

La messagerie vous permet de contacter l'instructeur en charge de votre dossier.

[Votre dossier n° 21268198 a bien été déposé (Demande d'autorisation de pêche de la plie d'Europe ...)]

Bonjour,

Votre dossier n° 21268198 **a bien été déposé**. Si besoin est, vous pouvez encore y apporter des modifications.

Cordialement,

service réglementation et contrôle des activités maritimes

 Répondre

Les champs suivis d'un astérisque ( \*) sont obligatoires.

Votre message \*

Écrivez votre message ici

Pièce jointe

Taille maximale : 20 Mo. Plusieurs fichiers possibles.

Aucun fichier sélectionné.

### Aide :

Il existe une aide technique en ligne, en haut à droite de l'écran. Cliquer sur le bouton :

Sinon le demandeur peut contacter :

- l'URR de la DIRM MEMN (Mél : [urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urr.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr))
- le CRPMEM de sa région